

Département des finances et
de l'énergie
Service du registre foncier
Av. de la Gare 39, CP 478,
1951 Sion
Tél. 027 606 28 50
Fax 027 606 28 54

Office juridique



ACQUISITION DE PARCELLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER

Eléments à joindre aux requêtes concernant **les ventes d'étranger à étranger** selon l'article 9, al. 4 LFAIE.

1. La photocopie conforme du titre de propriété (acte d'acquisition) au nom de l'aliénateur, accompagné d'une photocopie de l'autorisation d'acquérir en matière de LFAIE.
2. L'acte de vente (avec extraits).
3. La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur selon formule annexée.
4. En ce qui concerne le logement :
 - a. une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable, selon formule annexée,
 - b. les plans s'il s'agit d'un chalet et s'il s'agit d'un appartement de plus de 150 m², avec indication de l'affectation de toutes les pièces et signés par les acquéreurs étrangers.
5. Une déclaration du Service du développement territorial précisant dans quel lieu touristique l'immeuble est sis.

OFFICE JURIDIQUE

N.B. Les pièces sont toutes conservées dans nos dossiers. Elles peuvent être produites en photocopies conformes.

Annexes : - déclaration sur l'honneur
- formule d'attestation d'architecte